

SOCIÉTÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE FRANCO-COLONIALE (S.O.C.O.) (ex : Comptoir et manufacture d'articles métalliques)

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
50, rue Lagrandière
Comptoir et manufacture d'articles métalliques
Société à responsabilité limitée
au capital de 600.000 francs
Siège social à Saïgon, boulevard Charner, n^o 10
CONSTITUTION
(*L'Information d'Indochine, économique et financière, 27 mai 1939*)

1

Suivant acte sous seings privés en date du 3 mai 1939 dont un exemplaire original a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, suivant acte reçu par M^e Bernard BÉRENGER son substituant, le même jour (3 mai 1939), il a été formé entre :

Monsieur Georges COPPIN, industriel et négociant, demeurant à Saïgon, 10, boulevard Charner ;

Monsieur François BRET, industriel et négociant, demeurant à Saïgon, 179, rue Mayer ;

Monsieur TRAN-HOA, Chinois de la congrégation de Canton, porteur du titre d'identité n^o C. 70523, demeurant à Cholon, rue Van-Vollenhoven, n^o 162 ;

Et la société à responsabilité limitée dite « ÉTABLISSEMENTS COPPIN, TRAN-HOA ET BRET », au capital de 1.200.000 francs, dont le siège social est à Saïgon, boulevard Charner, n^o 10, constituée pour une durée expirant le 24 mai 1983,

Une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

a) La fabrication de tous articles et produits et particulièrement de tous articles métalliques découpés, emboutis, décolletés, etc.

b) L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et toutes autres opérations généralement quelconques pour elle même ou pour le compte de tous tiers pouvant concerner tous articles manufacturés ou non et toutes matières premières ;

c) La création, l'achat, la vente et l'exploitation en Indochine et dans tous autres pays de tous établissements industriels et commerciaux ;

d) La participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher aux objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation, ou autrement ;

Et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou autres se rattachant aux objets ci-dessus

La raison sociale est « COMPTOIR ET MANUFACTURE D'ARTICLES MÉTALLIQUES ».

Le siège social est à Saïgon, boulevard Charner, n^o 10.

La durée de la société est de 50 années, commençant à courir le 3 mai 1939 pour expirer le 3 mai 1989.

La société « Établissements Coppin, Trân-Hoa et Bret » sus dénommée, représentée par MM. Coppin, Bret et Trân-Hoa sus nommés, seuls membres et seuls gérants de la dite société, a apporté à la société les biens mobiliers et immobiliers dont la désignation suit :

1°) Le matériel industriel se trouvant dans les locaux de la société apporteuse décrit et estimé dans un état annexé aux statuts d'une valeur de 268.766 90

2°) Un immeuble sis à Cholon quai de Choquan, faisant l'objet du titre foncier n° 353 de Cholon-Est, composé d'un terrain de forme irrégulière d'une contenance de 0 ha 37 ca. 69 ca, inscrit au tableau indicatif de la 3^e feuille du plan cadastral du 10^e quartier de la ville de Cholon sous le n° 22 et immatriculé au livre foncier de Cholon dit « Cholon-Est » volume a, feuillet 353 sous le n° 353 ;

Ledit immeuble évalué à. 60.000 fr. 00

Cet apport est effectué à la charge par la société de payer en l'acquit et pour le compte de la société « Établissements Coppin, Trân-Hoa et Bret » apporteuse, la somme de 28.766 fr. 90 restant due par elle à la Société internationale d'épargne*, société anonyme française dont le siège social est à Shanghai (Chine)[également créancière de l'hôtel Le Coq d'or* à Hanoi], pour solde en principal du prix de l'immeuble apporté ci-dessus, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par M^e Bérenger, substituant M^e Leservoisière notaire à Saïgon, le 23 décembre 1938, ladite somme remboursable en 57 mensualités de 00 p.83 chacune comprenant l'amortissement du capital et les intérêts, et garantie par une inscription hypothécaire sur l'immeuble ci-dessus apporté prise au bureau de la conservation de la propriété foncière de Cholon le 4 janvier 1939 volume 8, n° 1.701 (bordereau analytique n° 6 du titre foncier n° 353 de Cholon-Est ») ci. 28.766 90

De telle sorte que l'apport net fait par la société « Établissements Coppin, Trân-Hoa et Bret » s'élève à la somme de 360.000 fr. 00

M. Coppin a apporté en numéraire une somme de 100.000,00

M. Bret a apporté en numéraire une somme de 100.000,00

Et M. Trân-Hoa a apporté en numéraire une somme de 100.000,00

Total des apports représentant le capital social 600.000

Le capital social est fixé à la somme de 600.000 francs et divisé en 6.000 parts de 1.000 francs chacune.

En représentation de son apport, il est attribué 300 parts à la société « Établissements Coppin, Trân-Hoa et Bret » ; les 300 parts de surplus reviennent à MM. Coppin, Bret et Trân-Hoa à chacun pour 100 parts, en représentation de son apport en numéraire. [...]

II

D'un acte sous seings privés en date à Saïgon du 3 mai 1939 dont l'un des originaux a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire susnommé, suivant acte reçu par ledit M^e BÉRENGER le même jour (3 mai 1939), il résulte que les membres de ladite société « Comptoir et Manufacture d'Articles Métalliques » ont nommé comme gérants de la société, pour la durée de celle-ci et à compter dudit jour (3 mai 1939).

Messieurs COPPIN, BRET et TRAN-HOA, associés sus nommés, qui ont accepté ces fonctions.

En conséquence, MM. Coppin, Bret et Trân-Hoa ont les pouvoirs qui sont conférés aux gérants par l'article 15 des statuts.

Pour extrait

Bernard BÉRENGER

principal clerc assermenté

substituant M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon.

Expédition de l'acte de dépôt du
3 mai 1939, des statuts et du procès-verbal de nomination des gérants y annexés a
été déposés le 12 mai 1939 à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la
justice de paix de Saïgon.

Pour mention
Bernard BÉRENGER
Principal clerc de notaire assermenté, substituant M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à
Saïgon.
L'Information d'l. C. du 27 mai 1939.

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
50, rue Lagrandière
Société commerciale et industrielle
franco-coloniale (S.O.C.O.)
(ex : Comptoir et manufacture d'articles métalliques)
Société à responsabilité limitée au capital de 600.000 fr.
Siège social à Saïgon, 10 boulevard Charner
CESSIONS DE DROITS SOCIAUX — MODIFICATIONS AUX STATUTS
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 27 mai 1939)

Aux termes d'un acte fait sous signatures privées à Saïgon le 22 août 1939, dont un
exemplaire original a été déposé au rang des minutes de M^e Bernard LESERVOISIER,
notaire à Saïgon, suivant acte reçu par ledit notaire le même jour (22 août 1939) :

1^o) La société à responsabilité limitée dite « ÉTABLISSEMENTS COPPIN, TRAN-HOA &
BRET », dont le siège social est à Saïgon, boulevard Charner, n^o 10, a cédé :

— à M. Georges COPPIN, industriel et négociant, demeurant à Saïgon, 10, boulevard
Charner, 150 parts de 1.000 francs chacune portant le n^o 1 à 150 sur les 300
appartenant à ladite société cédante dans la société à responsabilité limitée dite
« COMPTOIR ET MANUFACTURE D'ARTICLES MÉTALLIQUES », ayant pour objet la
fabrication, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous articles métalliques
manufacturés ou non et toutes matières premières, existant entre MM. COPPIN, BRET,
TRAN-HOA et la dite société « ÉTABLISSEMENTS COPPIN, TRAN-HOA & BRET » avec
siège social à Saïgon, 10, boulevard Charner, constituée pour une durée de 50 années,
au capital de 600.000 francs, ainsi qu'il résulte d'un acte sous seings privés en date à
Saïgon du 3 mai 1939, déposé le même jour au rang des minutes dudit
M^e LESERVOISIER ;

— à M. François BRET, industriel et négociant, demeurant à Saïgon, 179, rue Mayer,
les 150 parts de 1.000 francs chacune portant les n^o 151 à 300 restant appartenir après
la cession ci-dessus à ladite société « ÉTABLISSEMENTS COPPIN, TRAN-HOA & BRET »
dans la société à responsabilité limitée « COMPTOIR ET MANUFACTURE D'ARTICLES
MÉTALLIQUES » sus dénommée.

2^o) Monsieur TRAN-HOA, Chinois de la congrégation de Canton, titre d'identité C.
70533, demeurant à Cholon, 162, rue Van-Vollenhoven, a cédé :

— à M. Georges COPPIN susnommé, 50 parts de 1.000 francs chacune portant les
n^o 501 à 550 sur les 100. qu'il possède dans la société à responsabilité limitée dite
«COMPTOIR ET MANUFACTURE D'ARTICLES MÉTALLIQUES » sus dénommée ;

— et à M. François. BRET susnommé, les 50 parts de 1.000 francs chacune portant
les n^o 551 à 600 restant lui appartenir après la cession ci-dessus dans ladite société
« COMPTOIR ET MANUFACTURE D'ARTICLES MÉTALLIQUES ».

Par le même acte, il a été apporté aux statuts de la société les modifications suivantes :

La société à responsabilité limitée qui était formée entre la société « ÉTABLISSEMENTS COPPIN, TRAN-HOA & BRET » et MM. COPPIN, BRET et TRAN-HOA se continue entre MM. COPPIN et BRET.

Le capital social reste fixé à la somme de 600.000 francs divisé en 600 parts de 1.000 francs chacune appartenant :

à M. COPPIN pour 300 parts représentant un capital de 300.000 francs ;

à M. BRET pour 300 parts représentant un capital de 300.000 francs.

M. TRAN-HOA cesse ses fonctions de gérant et la société « COMPTOIR ET MANUFACTURE D'ARTICLES MÉTALLIQUES » est gérée et administrée par MM. COPPIN et BRET. seuls garants.

II

Aux termes d'un acte sous seings privés fait à Saïgon le 24 août 1939, dont un exemplaire original a été déposé au rang des minutes dudit M^e LESERVOISIER, suivant acte reçu par lui le même jour (24 août 1939), M. Georges COPPIN et M. François BRET sus nommés, seuls membres et seuls gérants de la société à responsabilité limitée « COMPTOIR ET MANUFACTURE D'ARTICLES MÉTALLIQUES » sus dénommée, ont apporté les modifications suivantes aux statuts de ladite société :

La raison sociale qui était ainsi conçue « Comptoir et Manufacture d'Articles Métalliques » est remplacée par celle de : « Société Commerciale et Industrielle Franco-Coloniale (S.O.C.O.) » et en conséquence l'article 3 des statuts est ainsi modifié :

Article 3. — La raison sociale est « SOCIÉTÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE FRANCO-COLONIALE (S.O.C.O.) ».

L'article 12 des statuts est complété et modifié ainsi qu'il suit :

Article 12 (premier paragraphe sans changement) (deuxième paragraphe) : Toutefois, en cas de décès d'un associé, le ou les associés survivants (ou toute autre personne, désignée par eux dans les conditions de quorum et de majorité ci-après, fixés sous l'article 18) auront la faculté de racheter, en tout ou en partie, les parts recueillies par les ayants droit de l'associé décédé etc. (le reste de l'article sans changement).

Les quatrième et cinquième alinéas de l'article 15, ainsi conçus :

« Article 15 (quatrième alinéa) :

Mais les emprunts autres que les crédits en banque, les cautionnements au dessus de la somme principale de vingt mille francs, les constitutions d'hypothèque ou de nantissement et les ventes en bloc d'un fonds social, ne peuvent avoir lieu que sur la signature de deux gérants ou sur la signature de l'un seul des gérants ayant l'approbation d'associés représentant la moitié du capital social sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être invoquée par des tiers ou leur être opposée.

(cinquième alinéa) : Des pouvoirs aux fins de représenter la société ne pourront être conférés à des tiers que par deux gérants signant conjointement, sont supprimés purement et simplement.

Expéditions des actes de dépôt des 22 et 24 août 1939 sus énoncés, et de leurs annexes (actes sous seings privés des 22 et 24 août 1939) ont été déposées le 8 septembre 1939 aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon.

Pour extrait et mention

Bernard LESERVOISIER.

L'Information d'I. C. du 16 septembre 1939.

[Vol]

(*L'Écho annamite*, 9 août 1939)

Des cambrioleurs inconnus ont pénétré, après en avoir brisé le cadenas de la porte d'entrée, dans les ateliers des établissements Coppin et Bret, sis dans les anciens magasins de la Cotonnière de Khanh-Hôi, et où cent cinquante ouvriers et ouvrières fabriquent des briquets, boîtes de tabac et autres objets relevant de la petite construction mécanique.

En l'absence ou pendant le sommeil du gardien de nuit, les malfaiteurs ont déménagé une importante quantité de marchandises, en utilisant une grande quantité de kapok, volée dans la maison même, pour amortir les chocs que leurs manipulations pourraient provoquer, afin de ne pas faire de bruit ni d'attirer l'attention, quoique l'endroit fût parfaitement désert et isolé.

Aux traces marquées par le kapok sur leur passage, l'autorité policière chargée de l'enquête a déduit que les filous s'étaient enfuis, avec leur butin, sur une embarcation postée dans cette intention sur le canal de Dérivation, tout proche du théâtre de leurs exploits.

Les visites de l'amiral Decoux

(*L'Écho annamite*, 11 février 1942)

Saïgon, 10 février — Dans la matinée, le vice-amiral d'escadre Decoux, gouverneur général de l'Indochine, accompagné de M. Rivoal, gouverneur de la Cochinchine, a visité l'atelier de tissage de la soie des Établissements Coppin et Trân-Hoa*. [...]

L'amiral Decoux a ensuite visité les établissements de la Société commerciale et industrielle franco-coloniale.

Cette manufacture, avec ses ateliers de décolletage et d'emboutissage, confectionne des pièces d'usage courant. Mais son principal intérêt réside dans sa laitonnerie, spécialement aménagée pour traiter les déchets de cuivre et de laiton, ou des matières premières neuves, en utilisant comme force motrice et comme produit de chauffage le gaz pauvre et l'huile de poisson.

Le gouverneur général s'intéressa particulièrement à la fonderie et aux ateliers de laminage, étirage et tréfilage, récemment créés.

Le chef de la colonie a vivement félicité M. Coppin de ses efforts couronnés de succès, qui lui ont permis, malgré les circonstances, de monter des ateliers capables, d'ores et déjà, de satisfaire une grande partie des besoins indochinois. Arip.

L'effort industriel de l'Indochine

Nouvelles fabrications réalisées

(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 19 septembre 1942, p. 3-4)

3° Laitonnerie

C'est à la Soco (Coppin, Tran-hoa et Bret) qu'est due la principale réalisation en laiton. Le cuivre n'est pas produit localement. Aussi des stocks suffisants furent-ils constitués par le Service des Industries mécaniques et d'Armement, en cuivre et laiton. L'installation de traitement de l'usine de Cholon permet de *fondre, laminier, étirer*, enfin *tréfiler*, le cuivre ou le laiton. Les laminoirs viennent de Shanghai, une partie du matériel a été construite ici. L'Inspection générale des Mines et de l'Industrie a fait une avance

de fonds importante, dès août 1940, pour permettre l'achat du matériel principal. Ce n'est qu'en mai 1941 que ce matériel commença à arriver, par petits paquets, après de multiples démarches. Le montage fut fini au début de 1942.

La mise au point fut particulièrement délicate, les difficultés auxquelles il fallut remédier innombrables. Le résultat est acquis depuis fin juillet. La Soco fabrique industriellement :

- laiton et cuivre en planches et feuilles (250 à 300 t/an) ;
- barres profilées de cuivre et laiton (200 à 300 t/an) ;
- fils de laiton et cuivre (300 à 400 t/an).

Les prix sont en cours d'étude en vue de l'homologation. La répartition est celle des produits métallurgiques (Service des Industries mécaniques et d'Armement). Signalons que des marchés administratifs devant être exécutés en priorité absolue (surtout commandes de fils pour les P. T. T.), d'autant plus que les matières premières sont propriété de l'Administration, les commandes privées ne seront prises qu'après un délai important.

(Extrait du *Bulletin indochinois des combustibles liquides et lubrifiants*, n° 17.)

L'EFFORT D'INDUSTRIALISATION DE L'INDOCHINE
par l'Inspection générale des mines de l'Indochine (I. G. M. I), février 1943
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Le laiton et le cuivre

[184] Une réalisation a été faite par la Société commerciale et industrielle franco-coloniale (S. O. C. O.) avec l'aide de l'Inspection générale des mines et de l'industrie dont elle avait reçu, dès août 1940, une avance de fonds pour permettre l'achat du matériel principal ; celui-ci ne commença à arriver qu'en mai 1941 après de multiples démarches, et une partie dut être faite sur place. L'installation, située à Cholon, permet de *fondre, laminier, étirer* et enfin *tréfiler* le laiton ou le cuivre. Elle fut terminée en 1942.

Le cuivre n'étant pas produit localement, des stocks suffisants furent constitués par le Service des industries mécaniques et d'armement, le laiton étant produit d'autre part à partir de déchets fondus et dosés.

Après une mise au point particulièrement délicate et des difficultés nombreuses, la S. O. C. O. fabrique ou doit fabriquer industriellement : laiton et cuivre en planches et feuilles, barres de tous profils, en cuivre ou laiton, fils de laiton et cuivre.

La fabrication du fil de cuivre est aussi réalisée par les Établissements Berset* et le Service des industries mécaniques et d'armement qui fournissent, depuis début 1942, les P.T.T., l'armée et les sociétés d'électricité.

Fabrications de remplacement

On peut citer :

produites par la même société que plus haut (S.O.C.O.), les valves de bicyclettes (25.000 par mois environ), des boutons métalliques, des boîtes et bidons métalliques spéciaux, des pièces décolletées pour bicyclettes, les briquets, boîtes métalliques de toutes sortes, boucles de ceintures, pièces de décolletage et d'emboutissage diverses...

Situation de l'industrie locale
La Société commerciale franco-coloniale [SOCO] à Cholon.
(*L'Écho annamite*, 3 mai 1943)

Cet atelier possède un atelier d'emboutissage et décolletage qui peut se résumer comme suit : fabrication de petites pièces en série telles que briquets, boîtes métalliques de toutes sortes, pièces de décolletage et d'emboutissage diverses, boutons métalliques, valves de bicyclettes, boîtes et bidons métalliques, etc. On a monté dans les ateliers, avec le concours du gouvernement général, une installation comprenant fonderie de laiton, atelier de laminage, banc d'étirage et tréfilerie. Après de nombreux essais inhérents aux difficultés de mise au point par suite du manque de certains accessoires qu'il a fallu confectionner, la mise en ordre de marche industrielle a été enfin réalisée ; cette nouvelle installation permet de fabriquer les laminés courants de cuivre et de laiton.
